

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Adoption des tarifs** Audois,  
**des séjours**  
**vacances de la** VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les  
**toussaint 2023** articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

**Décision n°23-131** VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs du séjour primaire pour toussaint 2023.

DECIDE

**ARTICLE I :** de fixer les tarifs du séjour pour les vacances de la toussaint 2023 du 23 au 28 octobre « Musiciens en herbe » comme suit :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Et par la publication  
le :

Et par notification de :

?

		Tranches de quotient familial		
		0 - 700	701 - 1200	+ de 1201
Pour les enfants éligibles au dispositif colo apprenante - Aide colo apprenante déduite	6 - 12 ans	60 €	70 €	80 €
Pour les enfants non éligibles au dispositif colo apprenante	6 - 12 ans	120 €	140 €	160 €

**ARTICLE II :** la présente décision n° 23-131 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE III:** Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 11 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20231011-DECISION\_23131-DE